

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

**Présents** : Mmes Monique OERLEMANS, Delphine DI MAIO, Elodie DURAND, Mrs Roger LAURENS, Alain BOUTONNET, Christian SALZE, Dominique CAUVAS.

**Absent excusé** : M. Gérard ABRIC.

**Procurations** : M. Patrick REILHAN donne procuration à M. Alain BOUTONNET.  
M. Claude VIVENS donne procuration à M. Roger LAURENS

**Secrétaire de séance** : M. Alain BOUTONNET.

=====

*Le maire informe l'assemblée que 3 délibérations sont à rajouter à l'ordre du jour.  
Tous les membres du conseil valident le rajout de ces 3 délibérations.*

=====

## **1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 12 JUILLET 2017**

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**VALIDE** le procès-verbal du 17 juillet 2017.

## **2. SUBVENTION RASED POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur le Maire expose rappelle que le RASED est un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés composé de psychologues de l'Education Nationale.

Cette subvention de fonctionnement permettrait le renouvellement du matériel nécessaire à une prise en compte efficace des difficultés scolaires.

Le montant est calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés à raison de **1,00 €** par élève. Ce qui correspond à une subvention de **17,00 €**.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**DECIDE** de verser la subvention au **RASED** pour l'année scolaire 2017/2018 qui s'élève à **17,00 €** (1 euro par enfant scolarisé),

**S'ENGAGE** à inscrire au Budget Primitif 2018, le montant de cette participation financière.

### **3. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2016**

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 impose aux communes membres d'un EPCI en charge de l'élimination des déchets ménagers de se prononcer sur le rapport annuel du prix et la qualité dudit service public.

Les membres du conseil :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** le rapport de l'année 2016 précité ci-dessus.

### **4. CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DU GARD**

Le maire informe les conseillers qu'il y a quelques années existait l'ATÉSAT, un service d'assistance technique des services de l'Etat dont le but était d'accompagner les collectivités dans le montage de dossiers complexes. Ce dispositif de conseils n'existe plus depuis 2013. Par conséquent, le Département a créé une agence départementale d'aide aux communes et intercommunalités pour répondre aux besoins de conseils et d'assistance aux collectivités.

Le maire précise l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière au regard de la complexification croissante de sa fonction.

Le conseil municipal :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_\_ Abstentions  
Par \_\_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,

**APPROUVE** la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

**AUTORISE** le maire de la commune à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

### **5. MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DES RURALITES**

Le maire demande à son conseil municipal de soutenir la motion ci-dessus nommée car les élus veulent construire l'avenir et ont la volonté de fabriquer demain. Pour ce faire, ils veulent principalement :

- En début de quinquennat, une ingénierie réelle, une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture ...
- Plus de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Les élus proposent, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Les membres du conseil :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_ voix contre

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'association des maires ruraux de France en faveur d'une Loi-cadre "commune et ruralité".

**6. CHOIX DU BUREAU D'INGENIERIE EN BATIMENT DE M. CARRIERE  
POUR LE DIAGNOSTIC ET L'ETUDE DE LA MISE EN CONFORMITE DES E.R.P.  
(Etablissements Recevant du Public)**

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation, de la voirie pour les personnes handicapées ainsi que les différents décrets d'application qui en découlent, le maire propose aux membres du conseil le choix du bureau d'ingénierie en bâtiment de M. Daniel **CARRIERE** pour effectuer le diagnostic et l'étude de la mise en conformité aux normes handicap des Etablissement communaux Recevant du Public.

Les membres du conseil :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_ voix contre

**APPROUVENT** le choix du bureau d'ingénierie en bâtiment de M. Daniel **CARRIERE** pour établir un diagnostic et l'étude de la mise en conformité aux normes handicap des E.R.P. communaux,

**AUTORISENT** le maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier,

**AUTORISENT** le maire ou son représentant à régler toute dépense liée au diagnostic et à l'étude en question.

**7. VALIDATION DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES LIES AUX ACTIVITES DE  
PLEINE NATURE DANS LE CADRE DE LA CREATION DU RESEAU LOCAL  
D'ESPACES SITES ET ITINERAIRES COMMUNAUTAIRE DU PAYS VIGANAIS**

**INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE  
ET RANDONNEES DU GARD ET AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES  
SITES ET ITINERAIRES DU GARD**

Suite à la demande de l'EPCI du Pays Viganais, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers des tracés et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

Par **9** voix **POUR**  
Par \_\_\_\_ abstentions  
Par \_\_\_\_ voix contre

**VALIDE** les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en **Annexe n°1 (ci-jointe)** de la présente délibération et sous condition que les conventions de passage, proposées par l'EPCI, soient signées par le(s) propriétaire(s) concernés et paraphés ensuite par Monsieur le Maire :

- o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires et identification du statut foncier,
- o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms des cheminements, ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.

**APPROUVE** la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

**S'ENGAGE :**

- o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
- o A empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...),
- o A informer le Conseil Départemental du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

**AUTORISE :**

- o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature, et/ou aux préconisations du Parc national des Cévennes le cas échéant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tels qu'ils concernent la commune.

Cette validation se fera, suite à la présente validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI :

- des noms de lieux-dits pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours,
- des schémas d'implantation type du mobilier signalétique conformément à l'**Annexe n°2**.

Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** le Conseil Départemental du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.

**S'ENGAGE** dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :

- o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,
- o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,
- o A informer l'EPCI et le Conseil Départemental du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.

**S'ENGAGE** à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Conseil Départemental du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

## **8. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION**

✉ courrier M. Rémi BRUN

M. BRUN annonce aux conseillers qu'il a procédé à la pose d'une clôture en limite du chemin d'exploitation cadastré Y 70 et de sa parcelle Y 60 dans le but d'interdire l'accès au site de la Vierge en voiture. De nombreuses incivilités en sont la cause.

Par ailleurs, le site de la Vierge demeure évidemment accessible pour les piétons.

Le conseil municipal prend note de l'initiative bienfaisante de M. BRUN.

 courrier de parents d'élèves

A l'approche du mauvais temps, quelques parents demandent l'autorisation d'utiliser une salle communale pour que les enfants déjeunent à l'abri.

Les élus rappellent que ces parents ont depuis quelques années retirés leurs enfants de la cantine en raison du prix du ticket repas qu'ils trouvaient excessifs.

Les membres du conseil précisent que la cantine de l'école est toujours existante et que les parents peuvent y inscrire leurs enfants à tout moment.

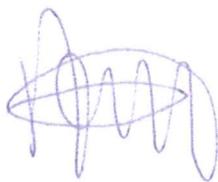
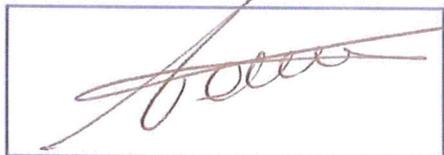
Si des parents rencontrent des problèmes financiers, le Centre Intercommunal d'Action Sociale peut, à l'appréciation de conditions définies par le CIAS, leurs venir en aide.

 courriel de M. et Mme MONTFORT

Au regard de la dégradation du chemin d'Ayroles, les habitants demandent l'intervention de la commune pour améliorer cette situation.

Les membres du conseil prennent note de la demande et annoncent que des devis seront établis pour prévoir la dépense en 2018.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS

Beutaut 

Beutaut 